



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Essonne

Etude sectorielle

Nettoyage industriel

2006

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne
Service Economique**

Cette action est cofinancée par l'Objectif 3 - Fonds social européen - Union européenne

322 square des Champs Elysées – B.P. 225 – 91007 Evry Cedex

Sommaire

PREAMBULE	4
MISE EN GARDE	5
DEFINITION DE L'ACTIVITE	5
L'activité de nettoyage industriel	5
Éléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes	5
Éléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes	6
Qualités requises	6
Description des tâches / conditions de travail	6
Evolution professionnelle	7
Etudes / formations	7
Formation continue	7
L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE	8
Les règles de la profession	8
Qualification	8
Stage de préparation à l'installation	8
Les règles de l'activité	8
Règles et normes	9
Affichage des prix et devis	10
Statuts de l'entreprise, formes juridiques, aspects sociaux et fiscaux	12
Formes juridiques les plus courantes	12
Les organismes sociaux	13
Conventions collectives	14
TVA applicable	14
L'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION	15
Conjoncture	15
Demande de la clientèle	15
Concurrence	15
Quelques chiffres	16
LES CHIFFRES NATIONAUX ET DEPARTEMENTAUX	16
Données nationales	16
Les entreprises et leurs caractéristiques en Essonne	18
Le nombre d'entreprises installées en Essonne	18
L'âge des chefs d'entreprise en Essonne	18
L'ancienneté des entreprises en Essonne	19

L'emploi salarié en Essonne	19
Parmi les établissements « employeurs »	19
Répartition des entreprises sur le département de l'Essonne	20
Carte de référence des communes de l'Essonne	21
Nombre d'entreprises par commune et par activité	22
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	23
LES LIENS UTILES	24
LES SOURCES D'INFORMATION	24

Préambule

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, en partenariat avec la Préfecture de l'Essonne, ont sollicité la participation de l'Union européenne pour cofinancer, dans le cadre du Fonds Social Européen, un programme qui réponde aux attentes des acteurs économiques et aux enjeux de développement du département de l'Essonne.

Dans cette perspective, des études sectorielles thématiques ciblées sur le territoire essonnien sont réalisées.

Le présent rapport traite des activités de nettoyage industriel.

Deux objectifs sont visés à travers cette étude :

1. Comprendre le contexte général dans lequel s'inscrivent aujourd'hui ces activités, d'un point de vue national, régional et local.
2. Mesurer les risques et les opportunités pour un créateur de développer une activité dans ce secteur en Essonne.

La réalisation de cette étude s'est appuyée sur les données suivantes :

- Répertoire des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne avec des chiffres mis à jour en juillet 2005
- APCM – Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Outils « OLIA » d'analyse des données RSA/INSEE spécifique aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Données annuelles des CDGA – Fédération des Centres de Gestion agréés
- Statistiques nationales INSEE
- Données de la Fédération des Entreprises de Propreté et Services Associés

Mise en garde

Conçue avec un grand souci de pédagogie et de clarté, cette étude sectorielle très pragmatique, apporte des éléments de réponses aux questions légitimes que tout porteur de projet se pose.

Sans prétendre remplacer l'étude de marché, le créateur trouvera dans cet exposé un ensemble d'informations qualitatives et quantitatives, qui ne constitue en aucun cas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise mais permettra d'attirer son attention sur des écueils qu'il aurait sous-estimés.

Nonobstant tout le soin apporté à la réalisation de cette étude, nous ne pouvons garantir dans le temps les informations et déclinons toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage.

Définition de l'activité

L'activité de nettoyage industriel

L'activité de nettoyage industriel est répertoriée dans la nomenclature NAFA (Nomenclature d'Activités Françaises de l'Artisanat) **code 747 Z « activités de nettoyage »**

Cette classe comprend :

- le nettoyage courant de tous type de locaux (immeubles, bureaux, commerces, usines, etc.)
- l'entretien de locaux sensibles (blocs opératoires, salles informatiques, etc.)
- le nettoyage des véhicules de transport
- le nettoyage des vitres
- le nettoyage de machines industrielles
- le nettoyage de bouteilles
- les services de ramonage
- les services de désinfection, de désinsectisation et de dératisation des locaux
- les activités de nettoyage des installations d'eau potable
- l'entretien des sanisettes
- le traitement de l'eau des piscines collectives avec entretien des conduites
- le lavage de véhicules de transport : car, bus, etc.
- le nettoyage à l'intérieur des citernes de transport

Mais elle ne comprend pas :

- les travaux de ravalement des immeubles
- la remise en état des lieux après travaux
- le nettoyage des tapis, moquettes, tentures et rideaux
- les services de gens de maison
- le traitement de l'eau des piscines collectives sans entretien des conduites
- le lavage des véhicules automobiles

L'activité de nettoyage industriel est immatriculée au Répertoire des Métiers auprès des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Eléments du profil « type » du chef d'entreprise : compétences, aptitudes

Qualités requises

- Autonomie, sens de l'organisation
- Bonnes connaissances techniques des produits de nettoyage
- Bonnes connaissances des procédés techniques et des procédures de sécurité en cas de travail sur des machines ou locaux sensibles
- Disponibilités horaires (travail tôt le matin ou tard le soir)
- Compétences en gestion du personnel et recrutement

Le nettoyage industriel est un secteur d'activité très hétérogène. Les risques et responsabilités sont plus ou moins élevés selon la spécificité choisie. De ce fait se côtoient des professionnels spécialistes et diplômés avec de jeunes créateurs disposant de peu d'expérience ou sans diplôme particulier.

Les agents de nettoyage industriel doivent être autonomes et capables d'adapter les produits et procédures aux domaines dans lequel ils travaillent, ce qui suppose une formation de départ à l'utilisation des produits et au fonctionnement des locaux et machines. Ils doivent également être en mesure d'« autocontrôler » leur travail et leur environnement afin de prévenir usure et dysfonctionnement.

Les chefs d'entreprise doivent être en mesure de recruter les bons employés, de les former, les motiver et les contrôler régulièrement. Il est également vital pour la pérennité de l'entreprise que le dirigeant soit en recherche permanente de nouveaux clients afin d'éviter le risque de dépendance à un seul et unique donneur d'ordre.

Description des tâches / conditions de travail

Source : cidj, artisanat.com notamment

L'hétérogénéité des activités induit une grande quantité de tâches parfois très diverses (ramonage, désinfection, nettoyage de cuves, de locaux de commerces etc.). Les activités de nettoyage de locaux sont prépondérantes dans ce secteur.

Mais beaucoup des entreprises essonniennes qui font du nettoyage industriel, proposent aussi d'autres services (petits travaux du bâtiment, services à la personne...). Attention, ces activités annexes sont soumises pour la plupart à une qualification obligatoire.

Le travail de nettoyage peut requérir une bonne condition physique. Dans le cas du nettoyage de locaux, l'agent de nettoyage commence avant l'ouverture des établissements ou après la fermeture. Il faut donc une grande disponibilité horaire. Le matériel et les fournitures ne sont pas toujours présents sur place, il est donc préférable d'être équipé d'un moyen de transport adapté.

Les agents de nettoyage doivent régulièrement être tenus au courant des règles d'hygiène et de maintenance, qu'il s'agisse de locaux ou de machines ; et des règles de sécurité lorsqu'ils ont à manipuler des machines, outils ou produits dangereux.

Evolution professionnelle

Certains agents de nettoyage débutent, après une formation, en tant qu'ouvriers puis évoluent vers un poste de technicien, de responsable d'équipe et de chef d'entreprise.

Beaucoup de dirigeants créent leur entreprise sans diplôme ou connaissance suffisante du secteur. Or le nettoyage est un métier qui ne s'improvise pas et nombreuses sont les entreprises qui ferment prématurément, faute de rentabilité, surtout face aux gros concurrents, déjà présents sur le marché.

Etudes / formations

Sept diplômes et titres homologués permettent d'accéder aux métiers de la propreté :

- un Certificat de Qualification Professionnelle « ouvrier qualifié de nettoyage industriel »
- un CAP « maintenance et hygiène des locaux »
- un BEP « bioservices » option maintenance et hygiène des locaux
- un Bac Pro « hygiène et environnement »
- un BTS « hygiène, propreté, environnement »
- un BTS « négociation et relation client, orientation propreté »
- un Bac +5 « manager du développement du multiservices associé à la propreté »

Formation continue

La formation continue peut être envisagée pour compléter des techniques du métier, pour se perfectionner, se qualifier dans une logique d'évolution de carrière ou pour acquérir des notions de gestion, de comptabilité, d'informatique etc.

L'Institut National de l'Hygiène et du Nettoyage Industriel (association de la Fédération des Entreprises du Nettoyage) propose un panel de formations courtes, diplômantes et des cycles de formations adaptés aux entreprises du nettoyage.

www.inhni.com

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose aussi des formations en informatique – bureautique, gestion de l'entreprise, Internet, fiscalité, etc.

Les prises en charge des formations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sont assurées :

Salariés, conjoints	Chefs d'entreprise
OPCAMS Les Mercuriales Tour du Levant 40 rue Jean Jaurès 93 176 Bagnolet cedex Tel : 01 49 20 00 00 Fax : 01 49 20 87 50 www.opcams.org	FAF du secteur des métiers et services 45 rue des Petites Ecuries 75 010 Paris Tel : 01 45 23 48 58 Fax : 01 48 00 04 38

Dans les deux cas, il faut toujours adresser une demande concomitante au Fond d'Assurance Formation de la région Ile de France :

72 rue de Reuilly 75592 Paris Cedex 12 - Tel : 01 53 33 53 60

L'activité de l'entreprise

Les règles de la profession

Qualification

Toutes les activités incluses dans le code NAF « activités de nettoyage » ne requièrent pas nécessairement de qualification obligatoire pour exercer le métier. Certaines comme le ramonage par exemple nécessitent d'être qualifié pour l'exercer.

Stage de préparation à l'installation

Pour immatriculer une entreprise au Répertoire des Métiers, quelque soit sa forme juridique, il est obligatoire de suivre un stage d'une durée légale de 30 heures.

La loi n°82-1091 du 23 décembre 1982 et les décrets d'applications n° 83-517 du 24 juin 1983, n° 93-888 du 2 juillet 1993 stipulent que la demande d'immatriculation au Répertoire des Métiers doit être accompagnée d'une attestation de suivi de stage de préparation à l'installation délivrée par une Chambre de Métiers ou d'une dispense accordée par le Président de la Chambre de Métiers.

Ce stage organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne se déroule sous la forme d'une session du lundi au vendredi, à temps complet de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30. (Contact : service formation : 01.69.47.54.21)

Les règles de l'activité

Créer une entreprise dans le nettoyage industriel requiert le respect des grands principes du droit du commerce et de la distribution, aux dispositions nombreuses.

Elles concernent principalement :

- les conditions pour être chef d'entreprise, pour exercer en France ;
- les obligations d'assurances ;
- la protection du consommateur / loyauté ;
- l'affichage des prix et autres informations obligatoires si les prestations ont lieu directement chez le particulier ;
- la concurrence loyale, la publicité mensongère, les pratiques déloyales et discriminatoires, soldes et autres ventes exceptionnelles ;
- les contrats avec les fournisseurs ;
- les obligations comptables ;
- la sécurité des moyens de paiement, chèques impayés, les délais de paiement ;
- etc.

Règles et normes

Source : INRS

Les entreprises de nettoyage présentent des résultats moins bons que la moyenne en matière de sécurité. Les chefs d'entreprise, en tant que responsables de la sécurité, doivent évaluer les risques professionnels (accidents du travail, maladies professionnelles) et mettre en place des systèmes de prévention.

Organisation du travail

Le chef d'entreprise doit prévoir dans la mission, le temps de préparation et de rangement, il doit s'assurer que les salariés sont correctement formés pour la mission qui leur est confiée ; il doit aménager de façon optimum les horaires de travail ; anticiper les situations non prévues génératrices de risque ; enfin, le travail isolé doit rester exceptionnel.

Risque routier

Il s'agit du plus grave des risques professionnels. Les accidents professionnels routiers représentent 55% des tués par accident lors du travail ou du trajet. L'entreprise est dans l'obligation de prévenir ce risque, notamment dans le document unique. L'INRS met à la disposition des chefs d'entreprise un certain nombre de documents destinés à les aider dans cette démarche.

Risques liés aux installations et à l'activité du client

Il incombe à l'exploitant avant de prévoir une mission, de faire un état des lieux concernant l'environnement dans lequel vont travailler ses salariés : circulation à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (état des sols, encombrement, escaliers, éclairage...), aménagement des locaux, amiante, rayonnements ionisants et non-ionisants, contaminations biologiques, locaux à pollution spécifique, interventions sur matériel électrique.

Risques liés à l'activité de mise en propreté

Le chef d'entreprise devra s'assurer de la bonne conformité des conditions de travail de ses salariés concernant notamment : le travail en hauteur, les manutentions manuelles et les postures de travail, les substances dangereuses, l'utilisation de matériels électriques, les équipements et machines.

Le **document unique** est destiné à formaliser l'évaluation des risques et les dispositions prises pour les réduire. Ce document, instauré par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 est obligatoire pour toutes les entreprises du nettoyage.

Affichage des prix et devis

Source : www.minefi.gouv.fr

Information sur les prestations

Préalablement à tous travaux de nettoyage, il doit être remis au client un document écrit contenant les informations suivantes :

- le taux horaire de main d'œuvre TTC
- les modalités de décompte du temps passé
- le prix TTC des différentes prestations forfaitaires proposés
- les frais de déplacement
- le caractère payant au gratuit du devis et son coût, le cas échéant
- toute autre condition de rémunération, le cas échéant

Ces informations font l'objet d'un affichage visible et lisible à l'intérieur des locaux ou l'entreprise reçoit sa clientèle.

Devis

Il est obligatoire si le montant estimé des prestations (devis compris) est supérieur à 150 euros TTC ou si le consommateur le demande.

Il comporte les mentions suivantes :

- la date de rédaction
- le nom et l'adresse de l'entreprise
- le nom du client et le lieu d'exécution de l'opération
- le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit nécessaire à l'opération prévue : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité à laquelle il s'applique (notamment le taux horaire de main d'œuvre, le mètre linéaire ou le mètre carré) et la quantité prévue
- les frais de déplacement, le cas échéant
- la somme globale hors taxes et toutes taxes comprises, en précisant le taux de TVA
- la durée de validité de l'offre
- l'indication du caractère payant ou gratuit du devis.

Le devis doit être établi en double exemplaire et comporter l'indication manuscrite, datée et signée du consommateur : "devis reçu avant l'exécution des prestations". (Le prestataire conserve le double pendant 2 ans). La mention « Bon pour accord » n'est pas valable. Il n'est pas obligatoire pour une intervention effectuée en situation d'urgence absolue.

Délivrance de note

Elle est obligatoire après exécution de la prestation et avant le paiement du prix (arrêté du 3 octobre 1983).

L'entreprise doit afficher ses prix à l'intérieur de ses locaux et présenter clairement des informations sur les prix pratiqués.

Une note doit obligatoirement être remise aux clients à partir de 15.24 € TTC sur laquelle doivent figurer les coordonnées de l'entreprise, la date, le décompte détaillé et quantité et en prix de chaque prestation, la somme à payer TTC et le nom du client.

Publicité

Toute publicité écrite permettant une commande à distance (arrêté du 4 décembre 1987), excepté les annuaires, doit comporter les mentions suivantes :

- le nom, la raison sociale et l'adresse de l'entreprise
- son numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers
- les taux horaires de main-d'œuvre toutes taxes comprises pratiquées pour chaque catégorie de prestation concernée ou les prix unitaires, quelles que soient les unités
- les frais de déplacement, lorsque les entreprises se rendent au domicile du consommateur
- le caractère payant ou non du devis
- le cas échéant, toute autre condition de rémunération.

Reprise des chantiers

Source : accord du 29/3/90 étendu par arrêté du 6/6/90, JO 9/6/90 applicable à compter du 10/6/90, complété par avenant n°1 du 27/2/91 étendu par arrêté du 24/4/91, JO 7/5/91.

En cas de reprise de chantiers, le nouvel exploitant est dans l'obligation de conserver les salariés suivants :

- les ouvriers qui effectuent au moins 30% de leur temps de travail sur le marché concerné
- les agents de maîtrise et techniciens de classe IV affectés exclusivement sur le marché repris, titulaires d'un contrat
 - o soit à durée indéterminée sous 2 conditions :
 - être affecté sur le marché depuis au moins 6 mois à la date d'expiration du contrat commercial (ou du marché public)
 - ne pas être absent depuis 4 mois ou plus à la date d'expiration du contrat commercial – condition non applicable aux salariées en congé maternité.
 - o soit à durée déterminée conclu pour le remplacement d'un salarié absent qui satisfait aux 2 conditions visées ci-avant.

Garanties et assurances

Toute entreprise de nettoyage doit répondre de la qualité des travaux qu'elle a effectués. Elle est soumise à des garanties, assurances et responsabilités.

L'assurance responsabilité civile notamment est obligatoire. Il faudra éventuellement prévoir des extensions de garantie en fonction du domaine précis d'activité

Statuts de l'entreprise, formes juridiques, aspects sociaux et fiscaux

Formes juridiques les plus courantes

En Essonne, les entreprises du secteur du nettoyage industriel comptent plus de sociétés que d'entreprises individuelles. Cette tendance se confirme depuis 2000 puisqu'il y a toujours plus de sociétés qui s'installent que d'entreprises individuelles.

■ Entr. individuelle / pers. physique (42,5%)
■ Société / personne morale (57,5%)

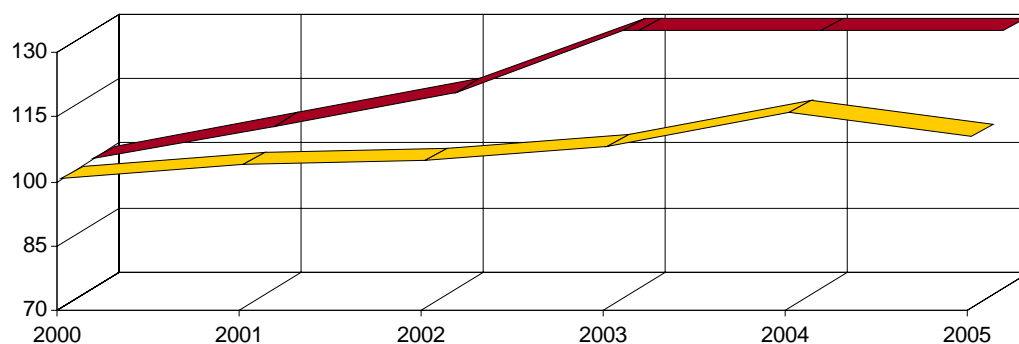


De 2000 à 2005, les « entreprises individuelles, personnes physiques » ont augmenté de 9.8 %.

De 2000 à 2005, les « sociétés, personnes morales » ont augmenté de 87.4 %.

Source INSEE / RSA 2004

Courbe Indice base 100 année 1999



Sociétés
+ 87.4 %

Entreprises Individuelles
+ 9.8 %

Les organismes sociaux

En fonction du statut du chef d'entreprise, un certain nombre d'organismes sociaux deviennent obligatoires pour l'ensemble de sa couverture sociale.

Les déclarations sont automatiquement réalisées par le CFE (Centre de Formalités des Entreprises) en ce qui concerne les travailleurs non salariés non agricoles (gérant majoritaire de société, chef d'entreprise individuelle). Elles sont à la charge du créateur si son statut est gérant minoritaire ou égalitaire de société.

Principaux organismes :

Pour le chef d'entreprise individuelle, travailleur non salarié non agricole, 3 organismes sociaux sont obligatoires :

■ Pour la santé : Une caisse maladie régionale, la CMR sous le contrôle de la caisse nationale CANAM (www.canam.fr). Le chef d'entreprise doit choisir dès sa création, un organisme conventionné pour le paiement de ses cotisations parmi 4 caisses dans une liste que lui remet le CFE (centre de formalités des entreprises) au retrait de son dossier.

■ Pour la famille : l'URSSAF : www.urssaf.fr (essentiellement les allocations familiales)

■ Pour la retraite : l'AVA, principale caisse retraite des travailleurs non salariés dans le secteur de l'artisanat (pour la vieillesse de base, la retraite complémentaire)
www.cancava.fr

Pour le gérant majoritaire de société, travailleur non salarié non agricole, les organismes sont identiques (voir ci-dessus).

Pour le gérant minoritaire ou égalitaire de société (SARL), ce sont les organismes du régime général de sécurité sociale qui sont compétents.

Conventions collectives

L'embauche des salariés est soumise au respect des conventions collectives.

En cas d'embauche de salariés, la convention collective applicable est celle des «entreprises de propreté», brochure n° 3173

Les conventions collectives sont disponibles directement auprès de la Documentation Française.

La Documentation française
124 rue Henri Barbusse
93 308 Aubervilliers Cedex
Standard : Tél. : 01 40 15 70 00
Fax : 01 40 15 68 00
Renseignements documentaires, Tél. : 01 40 15 71 03
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
information@ladocumentationfrancaise.fr

TVA applicable

Le taux de TVA normalement applicable est de 19.6 %.

Les modalités de calcul et de versement de la TVA dépendent du choix du régime fiscal fait par le créateur dans sa déclaration d'immatriculation (les régimes fiscaux, leurs avantages et inconvénients sont abordés dans le cadre du stage de préparation à l'installation).

L'évolution de la consommation

Source : fédération des entreprises de propreté et services associés et de la fédération européenne des entreprises industrielles

La France est le deuxième pays européen en terme de chiffre d'affaires global, derrière l'Allemagne, concernant les entreprises de propreté. C'est le troisième pays le plus employeur, mais le sixième en terme de chiffre d'affaires par salarié. Autrement dit le secteur se porte plutôt bien en France et en Europe en général, mais l'efficacité des entreprises françaises peut encore s'améliorer.

Conjoncture

La propreté fait partie d'un secteur d'activité relativement récent dans le monde professionnel. Les entreprises de nettoyage répondent à un besoin de plus en plus exprimé, notamment grâce au phénomène d'externalisation d'un certain nombre d'activités « annexes », des entreprises et administrations.

D'ailleurs, sur les dix dernières années, le taux de croissance du chiffre d'affaires des entreprises françaises de propreté est de 5% par an en moyenne, bien qu'elle ne soit plus aussi soutenue aujourd'hui qu'en 2000.

Demande de la clientèle

Le marché n'est pas encore saturé, mais les entreprises qui proposent des services associés (entretien des espaces verts, petits travaux du bâtiment essentiellement) sont de plus en plus nombreuses.

La clientèle provient majoritairement du secteur privé, demande essentiellement du nettoyage classique de bureaux ou de locaux commerciaux.

Concurrence

Parmi les 13 000 entreprises du nettoyage, environ 200 embauchent plus de 200 salariés et réalisent presque 50% du chiffre d'affaires global du secteur. A l'inverse, les 7 300 entreprises de moins de 10 salariés (soit plus de la moitié) ne rassemblent que 14% du chiffre d'affaires global du secteur.

Le secteur est donc relativement concentré et les places sont de plus en plus chères pour les petites entreprises.

D'ailleurs, il est à noter que le nombre de défaillances est relativement élevé dans ce secteur, notamment dû au fait que les créateurs se lancent alors qu'ils n'ont de contrat qu'avec un seul client. Trouver d'autres clients n'étant pas évident, quand le premier rompt le contrat, elles se trouvent malheureusement souvent obligées de déposer le bilan.

Enfin, le nettoyage est une activité qui se structure de plus en plus et les règles d'hygiène et de sécurité prennent une importance croissante. Certains entrent même dans une démarche qualité, de plus en plus regardée par les clients qui font jouer la concurrence. Pour plus d'information, voir Qualiprope, l'office professionnel de qualification des entreprises de propreté, www.qualiprope.org.

Quelques chiffres

66% des salariés sont des femmes, contre 45% en moyenne au niveau national.

52% des effectifs ont plus de 40 ans, ce qui est comparable aux autres secteurs d'activité.

36% ont plus de 4 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

86% des salariés sont embauchés en Contrat à Durée Indéterminée.

Les chiffres nationaux et départementaux

Données nationales

Les entreprises

Source : INSEE

Il y a près de 13 000 entreprises de nettoyage en France en 2006.

Elles embauchent au total 3810238 salariés.

Etat des créations et reprises

Source : INSEE

En 2002, les créations et reprises d'entreprises individuelles se répartissaient ainsi :

NOMBRE DE CREATIONS ET REPRISES EN 2002						
Code NAF	Métier	Nombre d'entreprises janvier 2002	Créations	Reprises	Taux de création	Taux de reprise
74.7 Z	Nettoyage	14 792	1 624	169	10.9%	0.8%

Ratios comptables des entreprises en activité en 2002

Source CDGA 2002

Répartition selon le chiffre d'affaires	Global	Tranche 1 ≤ 52 024	Tranche 2 ≤ 87 325	Tranche 3 ≤ 153 410	Tranche 4 ≤ 280 492	Tranche 5 ≤ 873 483
Nombre d'entreprises	1 447	260	377	361	275	174
Effectif moyen (exploitant inclus)	4,3	1,1	1,6	3,1	6,0	14,5
CHIFFRE D'AFFAIRES HT €	144 144	39 972	68 310	116 476	203 862	427 129
Chiffre d'affaires par personne €	33 636	34 921	43 457	37 285	33 866	29 403
Marge brute %	96,7	97,2	96,5	97,1	96,4	96,7
Valeur ajoutée %	77,1	73,5	74,1	77,8	77,4	78,1
Charges de personnel %	37,9	5,3	13,5	30,0	41,1	53,1
Cotisations de l'exploitant %	8,3	17,3	14,8	10,2	7,4	4,3
Impôts et taxes %	2,7	4,2	3,6	3,1	2,6	2,2
Excédent brut d'exploitation %	28,4	46,8	42,4	34,6	26,6	18,7
Amortissements et provisions %	3,0	4,6	3,5	3,4	3,2	2,2
Résultat d'exploitation %	25,8	42,3	39,1	31,5	23,7	17,2
Résultat financier %	-0,6	-0,7	-0,7	-0,6	-0,6	-0,6
Résultat courant %	25,2	41,6	38,5	30,9	23,1	16,6
RESULTAT COURANT €	36 290	16 624	26 279	35 940	47 129	70 962
Rotation de stocks (jrs achats ht)	50	57	39	43	48	58
Crédit clients (jrs ca ttc)	55	44	46	49	55	62
Crédit fournisseurs (jrs achats ttc)	52	44	46	46	52	58
B.F.R. (jrs ca ht)	51	39	41	47	52	59

Répartition selon le chiffre d'affaires	Global	Tranche 1 ≤ 51 968	Tranche 2 ≤ 87 328	Tranche 3 ≤ 151 446	Tranche 4 ≤ 279 186	Tranche 5 ≤ 873 483
Nombre d'entreprises	1 154	208	300	288	220	138
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	143 075	39 939	68 345	115 339	202 706	423 800
Capacité autofinancement brute						
Montant en €	40 508	18 803	28 669	40 366	52 388	80 315
Jours de ca ht	102	170	151	126	93	67
Prélèvements						
Montant en €	35 352	16 159	25 504	36 689	44 921	67 640
Jours de ca ht	89	146	134	115	79	57
Autofinancement net						
Montant en €	5 156	2 645	3 165	3 676	7 468	12 675
Jours de ca ht	13	24	17	11	14	11
Investissements						
Montant en €	5 497	2 150	3 155	4 247	8 061	14 153
Jours de ca ht	14	19	17	13	15	12
Endettement						
Montant en €	8 033	3 222	4 963	7 244	11 160	18 622
Jours de ca ht	20	29	26	23	20	15
Trésorerie						
Montant en €	7 738	3 599	4 633	7 224	11 399	15 964
Jours de ca ht	19	32	25	22	21	13

Données régionales

Source CDGA 2002

France et régions	Nombre d'entreprises	CA HT en €	C. A. par personne	Marge brute	Valeur ajoutée	Charges de personnel	EBE	Résultat Financier	Résultat courant	Résultat courant en €
FRANCE	1 447	144 144	33 636	96,7	77,1	37,9	28,4	-0,6	25,2	36 290
Ile-de-France _____	208	148 980	35 446	97,0	75,7	36,1	28,4	-0,4	25,9	38 513

Les entreprises et leurs caractéristiques en Essonne

Source : Répertoire des Métiers 2006

Le nombre d'entreprises installées en Essonne

En janvier 2006, 376 entreprises sont installées dans le secteur du nettoyage industriel en Essonne.

L'âge des chefs d'entreprise en Essonne

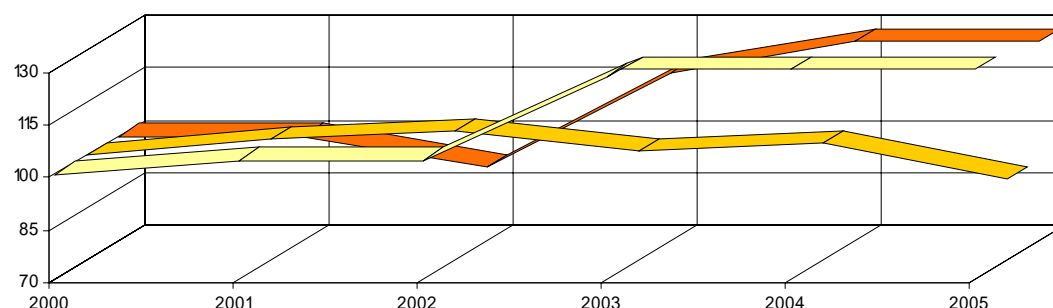
La population des chefs d'entreprise est en grande majorité d'un âge supérieur à 35 ans. Ils représentent d'ailleurs 56.6 % des chefs d'entreprises.

- Moins de 35 ans (29,2%)
- De 35 à 55 ans (60,6%)
- Plus de 55 ans (10,2%)



Source INSEE / RSA 2004

Courbe en indice base 100 année 1999



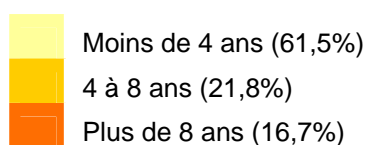
De 2000 à 2005, les établissements du groupe d'âge des "Moins de 35 ans" ont augmenté de 60%.

De 2000 à 2005, les établissements du groupe d'âge des "De 35 à 55 ans" ont diminué de 6,7%.

De 2000 à 2005, les établissements du groupe d'âge des "Plus de 55 ans" ont augmenté de 27,3%.

L'ancienneté des entreprises en Essonne

61.5 % des entreprises immatriculées **ont moins de 4 ans**, ce qui représente un flux important de créations en augmentation constante depuis 2000.



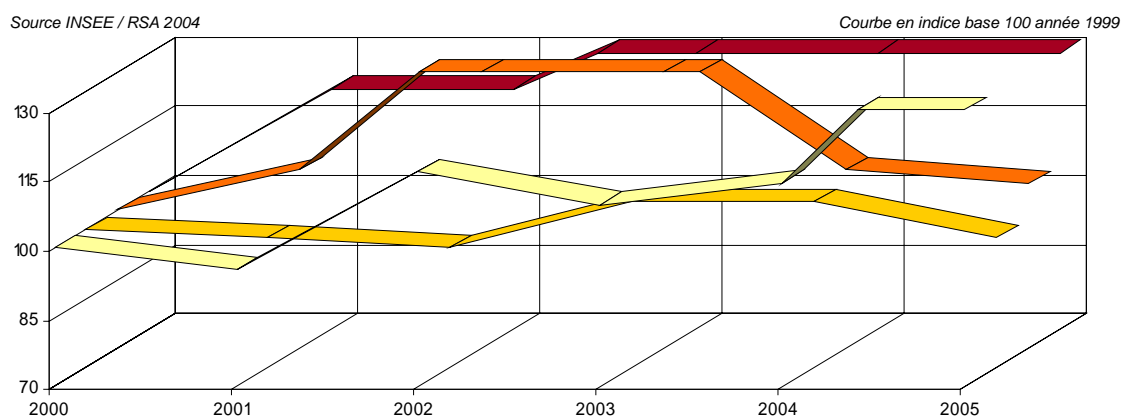
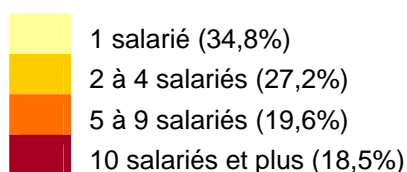
L'emploi salarié en Essonne

Globalement, **91.8 %** des établissements installés sont employeurs. **8.2%** n'ont pas de salariés.

De 2000 à 2005, le nombre d'actifs de cette famille d'activité a augmenté de 49,2%.

Parmi les établissements « employeurs »

Les établissements de « 1 salarié » pour 2005 sont dominants dans cette famille d'activités (34.8 %), mais on constate une grosse progression des établissements de plus de 5 salariés.



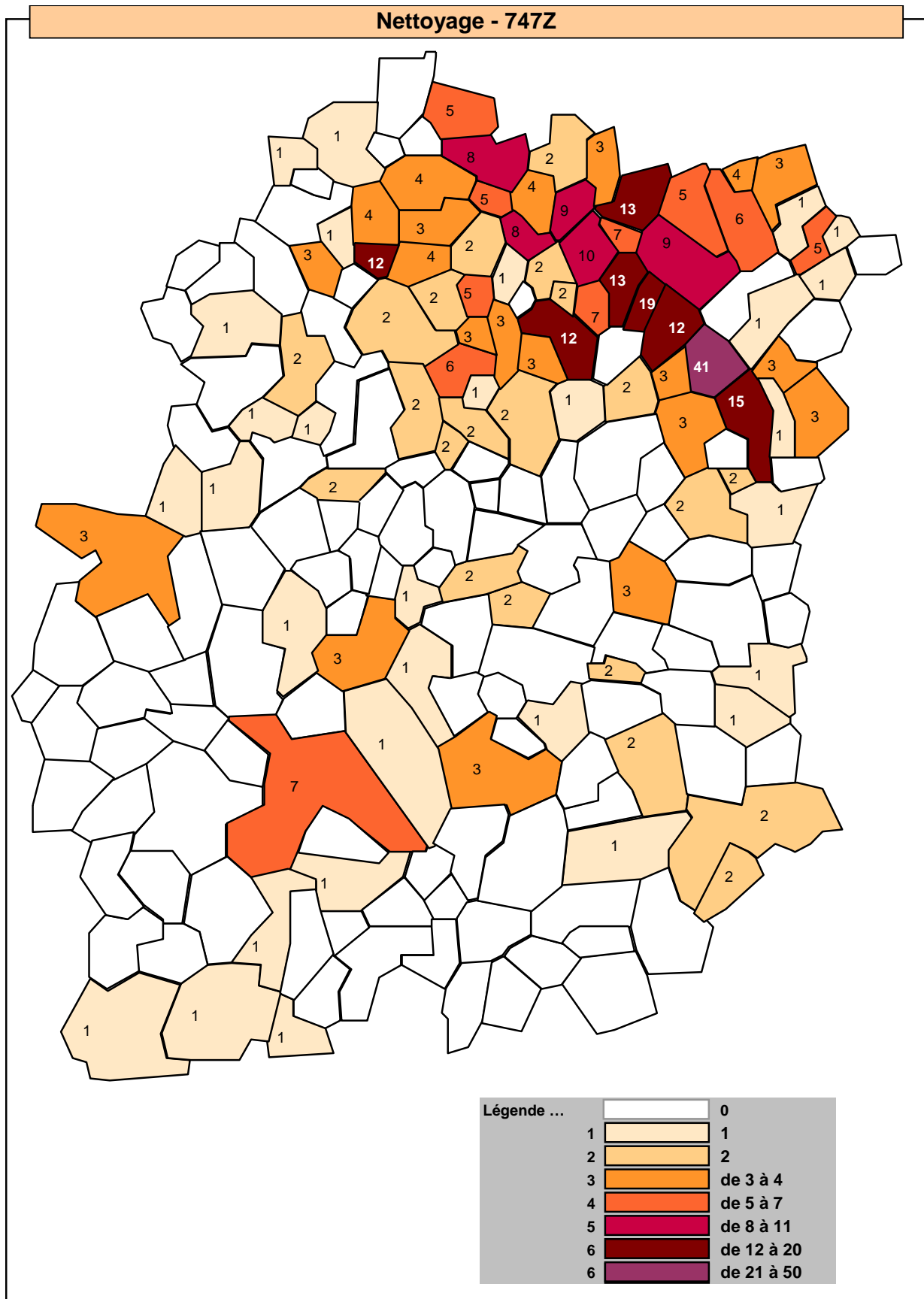
De 2000 à 2005, les établissements de "1 salarié" ont augmenté de 52,4%.

De 2000 à 2005, les établissements de "2 à 4 salariés" ont diminué de 2%.

De 2000 à 2005, les établissements de "5 à 9 salariés" ont augmenté de 5,9%.

De 2000 à 2005, les établissements de "10 salariés et plus" ont augmenté de 88,9%.

Répartition des entreprises sur le département de l'Essonne



Source : Chambre de Métiers de l'Essonne - Service Economique

Carte de référence des communes de l'Essonne



Nombre d'entreprises par commune et par activité

Nettoyage industriel

Commune	Nombre		
ANGERVILLE	1	LISSES	3
ARPAJON	2	LONGJUMEAU	8
ATHIS MONS	13	LONGPONT SUR ORGE	3
AUVERS SAINT GEORGES	1	MAISSE	1
BALLAINVILLIERS	1	MARCOUSSIS	2
BALLANCOURT SUR ESSONNE	3	MASSY	8
BOISSY LA RIVIERE	1	MENNECY	2
BONDOUFLE	2	MEREVILLE	1
BOURAY SUR JUINE	2	MILLY LA FORET	2
BOUSSY SAINT ANTOINE	1	MONTGERON	6
BOUTIGNY SUR ESSONNE	2	MONTLHERY	3
BOUVILLE	3	MORANGIS	9
BRETIGNY SUR ORGE	2	MORIGNY CHAMPIGNY	1
BREUILLET	2	MORSANG SUR ORGE	7
BRIIS SOUS FORGES	2	NOZAY	2
BRUNOY	1	OLLAINVILLE	2
BURES SUR YVETTE	1	ONCY SUR ECOLE	2
CHAMARANDE	1	ORMOY	2
CHAMPLAN	5	ORSAY	4
CHILLY MAZARIN	4	PALaiseau	4
CORBEIL ESSONNES	15	PARAY VIEILLE POSTE	3
COURCOURONNES	3	QUINCY SOUS SENART	1
COURSON MONTELOUP	1	RIS ORANGIS	12
CROSNE	4	SACLAS	1
DANNEMOIS	1	SACLAY	1
D'HUISON LONGUEVILLE	1	SAINTRY SUR SEINE	1
DOURDAN	3	SAULX LES CHARTREUX	2
DRAVEIL	9	SAVIGNY SUR ORGE	10
EPINAY SOUS SENART	5	SOISY SUR ECOLE	1
EPINAY SUR ORGE	2	SAINT CYR SOUS DOURDAN	1
ESTOUCHES	1	SAINT GERMAIN LES ARPAJON	2
ETAMPES	7	SAINT GERMAIN LES CORBEIL	3
ETIOLLES	1	SAINT MICHEL SUR ORGE	3
ETRECHY	3	SAINT PIERRE DU PERRAY	3
EVRY	41	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	12
GOMETZ LE CHATEL	3	VAUGRIGNEUSE	1
GRIGNY	19	VERRIERES LE BUISSON	5
JUVISY SUR ORGE	7	VIGNEUX SUR SEINE	5
LA FERTE ALAIS	2	VILLEBON SUR YVETTE	3
LA VILLE DU BOIS	5	VILLECONIN	1
LARDY	2	VILLEJUST	4
LE COUDRAY MONTCEAUX	1	VILLEMoisson SUR ORGE	2
LE PLESSIS PATE	1	VILLIERS LE BACLE	1
LE VAL SAINT GERMAIN	1	VIRY CHATILLON	13
LES ULIS	12	WISSOUS	2
LEUVILLE SUR ORGE	1	YERRES	3
LIMOURS	1		
LINAS	6		
		total	208

Renseignements pratiques

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne

322 Square des Champs Elysées
B.P. 225
91007 Evry cedex
Tél. 01.69.47.54.20 (Standard)
Fax. 01.69.36.31.02

Service Economique - Permanence création - Tél. 01.69.47.54.38

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat organise une matinée par semaine, de 9h30 à 12h30, une réunion d'information sur la création d'entreprise. Nous consulter pour les dates.
Aucune participation financière n'est demandée, mais il est nécessaire de se pré inscrire en téléphonant au 01.69.47.54.38.

Organisations professionnelles

Fédération des Entreprises de Propreté et de Services Associés

34 boulevard Maxime Gorki – 94 808 Villejuif Cedex
Tél. : 01 46 77 68 00
www.proprete-services-associes.com

Syndicat National des Professionnels de la Propreté

111 avenue Victor Hugo – 93 300 Aubervilliers
Tél. : 01 48 11 10 50
www.sesp.asso.fr

Fédération Européenne du Nettoyage Industriel

27 rue de l'Association – 1 000 Bruxelles
Tél. : 00 322 219 47 37

Union Professionnelle Artisanale

53 rue Ampère
75017 Paris
Tel : 01 47 63 31 31

L'UPA est une organisation constituée des trois grandes confédérations de l'artisanat. Elle a pour objectif de défendre les revendications communes à l'ensemble des artisans et de promouvoir l'entreprise artisanale.

Les liens utiles

Salons professionnels

EUROPROPRE MULTI SERVICE EXPO : salon des solutions hygiène, propreté et multi-services. Paris Expo – Porte de Versailles – mars 2007

Information : www.europropre.com

Contactez les organisations professionnelles pour connaître l'ensemble des salons du nettoyage.

Centre de gestion



Centre National de Gestion Agréé

2, rue Meissonier

75017 Paris

Tel. : 01 42 67 80 62

<http://www.fcga.fr>

Les sources d'information

CIDJ – Centre d'Information et de Documentation de la Jeunesse – www.cidj.asso.fr

APCE – Agence Pour la Création d'Entreprise – www.apce.fr

RM – Répertoire des Métiers de l'Essonne – www.cm-essonne.fr

APCM – Assemblée Permanente des Chambre de Métiers – www.artisanat.info

INSEE/RSA – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques – www.insee.fr

FCDGA – Fédération des Centres de Gestion Agréés – www.fcga.fr

INRS – Institut National de Recherche et de Sécurité – www.inrs.fr